

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 26  
Votants 26  
Quorum 14

## L'an deux mille vingt trois

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

**PRESENTS** : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Robert CHAPOT, André GACHET, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Marjorie COMBE.

**ABSENTS** : Annick BRUNEL, Jean-Paul FERRE, Cyrille GENEVRIER, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Sébastien OLIVIER, Sébastien DE ARAUJO

**POUVOIRS** : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyrille GENEVRIER à Françoise BUSALLI, Jean-Paul FERRE à Christian SOULIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Sébastien OLIVIER à Christine FELIX, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

**SECRETAIRE** : Marine TOINON.

Délibération n°2023 07 01

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité. Dans ce cadre, est proposée la création de deux emplois permanents :

| <b>Grade</b>      | <b>Catégorie</b> | <b>Temps de travail</b> |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| Adjoint technique | C                | 32h30                   |
| Adjoint technique | C                | 35h                     |

Ces deux postes, occupés par des agents contractuels depuis plusieurs mois, répondent à des besoins devenus permanents :

- Le premier correspond aux besoins issus de la prise en charge des enfants de plus de 18 mois au sein du jardin d'enfants et à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine le midi, avec les conséquences que cela engendre en termes de masse de travail au sein du service restauration.
- Le second correspond également à un besoin d'élargissement des effectifs au sein du service du jardin des sources, lié à l'augmentation du nombre d'enfants à sa charge, et à l'accompagnement spécifique des enfants de 18 mois.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions) :**

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 10 juillet 2023 (création de deux postes),**

- d'approuver la création de deux emplois permanents :

- d'adjoint technique au service restauration,
- d'adjoint technique au service jardin d'enfants,

- d'inscrire au budget communal de l'année 2023 les crédits correspondants,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juillet 2023  
Pour le le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,  
Marine TOINON



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :